

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à midi, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère, légalement convoqués, se sont réunis à St-Martin-d'Hères, au Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Président du Centre de Gestion de l'Isère.

Etaient présent(e)s : M. BALME, M. CAILLET, M. FORTOUL, Mme FRAGOLA, M. LE RISBE, Mme MERLE, M. MERMILLOD-BLONDIN, M. ODDON, Mme PERINEL, Mme STRECKER, Mme VEYRET

Etaient représenté(e)s : M. BAILE (pouvoir à M. ODDON), Mme CHAUMONT-PUILLET (pouvoir à Mme STRECKER) M. GALLET (pouvoir à M. BALME) M. GARCIN (pouvoir à M. LE RISBE) M. GULLON (pouvoir à Mme PERINEL) Mme LACROIX (pouvoir à M. CAILLET) M. MATHIEU (pouvoir à M. FORTOUL) M. POLAT (pouvoir à M. MERMILLOD-BLONDIN), M. POURTIER (pouvoir à Mme MERLE)

Etaient excusé(e)s : Mme COLLET, Mme DUSSERT, M. LONGO, Mme MUNOZ

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

1. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

1.1. STRATÉGIE 2026

(Rapporteur M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

L'exécutif du CDG38 a engagé début 2021 des démarches afin se doter d'un « Plan Stratégique 2026 » lui permettant :

- De pérenniser les équilibres financiers de l'établissement,
- De revisiter ses politiques et vérifier si elles sont en adéquation avec les besoins des collectivités,
- D'identifier de nouveaux besoins permettant au CDG 38 de développer de nouvelles offres de services,
- De contribuer à aider les collectivités à se réinventer.

À l'issue de la mission confiée au Cabinet New Deal une séance informelle du conseil d'administration s'est tenue la semaine dernière, le 8 février, à laquelle ont donc été conviés tous les membres de l'assemblée délibérante. Le Cabinet New Deal (M. Didier Locatelli, Mme Alexandra Cohard) a présenté en détail l'ensemble des résultats de la mission, et a pu répondre aux questions et remarques.

L'attention a alors été notamment portée sur :

- le diagramme « FFOM » (forces faiblesses opportunités menaces) pour l'établissement,
- les missions facultatives à rééquilibrer,
- le cas des « petites » collectivités dont les attentes correspondent à de la production pour leur compte (ex : rédaction arrêtés, réalisation de la paie, réalisation complète dossier retraite), alors que les plus « grandes » recherchent plutôt des échanges, des conseils RH et juridiques (par exemple pour valider leurs analyses internes), ce qui caractérise le « grand écart » entre des besoins qui ne représentent ni la même volumétrie, ni la même fréquence, ni la même expertise,
- ces écarts pouvant conduire l'exécutif à retenir une logique de différenciation dans les missions et prestations proposées aux employeurs, selon des critères à affiner dans les prochains mois,
- et notamment par une approche différenciée selon les territoires, dans le cadre d'un dialogue à construire avec les employeurs, à l'échelon intercommunal.

Les axes de travail qui sont soumis au Conseil d'administration sont les suivants :

Axe n°1 : réinvestir dans les cœurs de métier pour conforter l'expertise,

Axe n°2 : rééquilibrer le portefeuille par un questionnement des missions facultatives déficitaires de répondant pas à une attente forte des collectivités,

Axe n°3 : réinvestir la relation entre le CDG 38 et les collectivités,

Axe n°4 : définir les offres de service permettant au CDG 38 d'être un vecteur de solidarité entre les collectivités,

Axe n° 5 : sélectionner les innovations à proposer.

Le Président du CDG souligne la qualité du travail réalisé avec le Cabinet New Deal, et remercie les équipes du CDG qui y ont contribué, au sein de l'exécutif et des encadrants, associés à trois reprises.

Mais ce sont tous les agents de tous les services qui attendent avec impatience les orientations retenues, car la période de plus d'un an depuis le renouvellement de l'exécutif a fait naître des incertitudes, voire des incompréhensions.

Si les axes du projet stratégique, tel qu'adoptés ce jour ne sont pas détaillés et ne répondent pas à toutes les questions, ils constituent la 1^{ère} étape d'une indispensable clarification des objectifs portés par le nouveau CA du CDG.

M. ODDON salue la démarche exposée et ses conclusions, dans lesquelles il se retrouve pleinement, notamment en ce qui concerne le recentrage sur le cœur de métier.

M. BALME insiste sur le rôle des intercommunalités, acteurs de proximité y compris en matière de ressources humaines.

Mme MERLE demande des précisions quant à la cible tarifaire en matière de prestation paie. Ces éléments seront délibérés en CA au printemps.

Le Conseil d'Administration après en **avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver** ces cinq axes de travail, dont la traduction opérationnelle, tant vis-à-vis des employeurs que des services du CDG, interviendra progressivement à partir de 2022 sous forme d'ajustements de l'offre de service, du niveau de service et des financements adossés (via la cotisation et ou la tarification).

Le Président du CDG souligne la qualité du travail réalisé avec le Cabinet New Deal, et remercie les équipes du CDG qui y ont contribué, au sein de l'exécutif et des encadrants, associés à trois reprises.

Mais ce sont tous les agents de tous les services qui attendent avec impatience les orientations retenues, car la période de plus d'un an depuis le renouvellement de l'exécutif a fait naître des incertitudes, voire des incompréhensions.

Si les axes du projet stratégique, tel qu'adoptés ce jour ne sont pas détaillés et ne répondent pas à toutes les questions, ils constituent la 1^{ère} étape d'une indispensable clarification des objectifs portés par le nouveau CA du CDG.

1.2. SCHÉMA RÉGIONAL DE COOPÉRATION, SPÉCIALISATION ET MUTUALISATION *(Rapporteur M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)*

L'article 50 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique est venu substituer, à l'article 14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à la notion de charte prévue entre centres de gestion pour l'exercice de leurs missions au niveau régional, la notion de « schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation » (SRCMS).

Les douze centres de gestion de la région AURA collaborent entre eux depuis de nombreuses années et ont signé une première charte régionale couvrant la période 2017-202 prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2021.

Ils ont décidé, en intégrant les acquis de ces coopérations préexistantes, de poursuivre et développer entre eux les mutualisations. Ils souhaitent mener à bien les missions relevant de leurs compétences réglementaires mais aussi, aller plus loin afin d'offrir le plus de prestations possibles aux collectivités réparties sur l'ensemble du territoire Aura.

Cette coopération, axée autour des principes de subsidiarité et de complémentarité, a pour objectif d'allier proximité, efficacité et économie de moyens. Pour cela, pour chaque mission, un niveau d'intervention pertinent a été défini : régional, interdépartemental ou départemental.

Le présent schéma, tant dans ses dimensions stratégiques qu'opérationnelles, permet aux centres de gestion de la région Aura de renforcer leur légitimité en tant qu'experts et tiers de confiance au service du territoire, des collectivités et établissements publics et des agents qui le composent.

Les centres de gestion cosignataires s'accordent pour désigner le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour assurer la coordination et la mise en œuvre du présent schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

Un budget annexe régional est adossé au budget principal du Centre de gestion coordonnateur afin de pouvoir financer les missions à vocation régionale telles que définies dans le schéma.

Celui-ci prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2026.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 14 et 27 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie eu aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 80 ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu la charte régionale de coopération des CDG de la région AURA signée le 5 décembre 2016 ;
Vu l'avenant de prolongation de la charte régionale signé le 6 novembre 2020,

Les membres du conseil d'administration sont invités à approuver ce schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région Aura.

Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- D'approuver le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région Aura annexé à la présente délibération et déterminant les modalités d'exercice des missions que les CDG AURA exercent en commun.
- D'approuver les modalités de remboursement des dépenses correspondantes.
- De dire que le schéma prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et qu'il se terminera le 31 décembre 2026.
- De désigner le CDG 69 comme centre de gestion coordinateur, chargé d'assurer la coordination entre les Centres de gestion de la région Aura.
- D'autoriser Le Président à signer le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région AURA.

2. EMPLOI CONCOURS

2.1. PROJET DE CONVENTION AVEC LE FIPHFP

(Rapporteur M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Lors du conseil d'administration du 23 septembre 2021, le Président a rappelé la politique partenariale qui lie le CDG 38 et Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Malgré la baisse de financement importante de la dernière convention et le cadre national rigide dans lequel les actions doivent s'inscrire, l'exécutif entend maintenir un engagement politique fort sur le handicap.

Compte tenu des résultats financiers sur les objectifs fixés par la convention qui se termine, le FIPHFP a proposé un avenant, à titre exceptionnel qui permettra d'atteindre le maximum du montant total de la convention, soit 450 000 €.

La future convention (N°5) se présente sous la forme d'un plan d'actions assez identique au précédent toujours organisé en cinq axes :

Axe 1 : Qualifier les acteurs

Axe 2 : Favoriser le recrutement de travailleurs en situation de handicap dans la fonction publique avec le maintien de l'action optionnelle favoriser et accroître l'emploi durable via le service de missions temporaires

Axe 3 : Favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement

Axe 4 : Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap dans la fonction publique.

Axe 5 : Actions innovantes. Le CDG38 en propose trois : la production d'un film documentaire, un Job dating et l'accompagnement des apprentis vers l'emploi durable.

Le montant de la subvention pour mettre en œuvre ce plan d'actions triennal est estimé à 494 000 €, la charge financière résiduelle étant exclusivement prise en charge par le CDG 38.

Le plan d'actions de cette convention figure en annexe, ainsi qu'un tableau financier de synthèse.

Ce projet sera présenté aux membres du CHS départemental au mois de février 2022, avant la présentation en Comité local du FIPHFP.

Les membres du conseil d'administration sont invités à signer cette convention
Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, à l'unanimité décide** :

- D'autoriser le Président à signer cette convention

Le Président remercie les services pour la qualité du travail de terrain réalisé depuis que ces conventions existent. Et pour l'aboutissement des discussions avec les instances du FIPHFP, depuis juillet dernier.

Annexe 2 : plan d'actions et tableau financier de synthèse.

2.2. APPROBATION DES COÛTS CONCOURS 2020 (annule et remplace la délibération du 17 juin 2021)

(Rapporteur M. Pascal FORTOUL)

À la suite d'un ajustement des coûts concours du fait de la période de confinement, en accord avec les autres CDG organisateurs de la région AURA les coûts concours 2020 ont été recalculés.

Chaque année, le Conseil d'administration doit délibérer sur les coûts concours et examens professionnels organisés l'année précédente par le CDG38 afin de recouvrer les recettes correspondantes, soit auprès des CDG, soit auprès des collectivités ayant procédé à la nomination des lauréats de concours ou des admis aux examens.

Par délibération du 4 octobre 2016, le Conseil d'administration du CDG38 a approuvé la convention régionale de coopération des centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes, notamment sur le pilotage et l'organisation des concours et examens professionnels de compétence non exclusive (catégorie C et filière médico-sociale) et du principe de remboursement sur présentation d'un état financier, de l'ensemble des coûts liés à l'application de la convention régionale. Cette convention régionale a été prolongée par avenant sur l'année 2021.

Ainsi, à partir de l'année 2017, sur présentation des états financiers correspondant aux paiements du budget propre les dépenses directes validées par l'agent comptable et sur état signé du président les dépenses indirectes, notamment les dépenses de personnel, le CDG69 au titre de CDG coordonnateur de la région Auvergne Rhône-Alpes procédera au remboursement de ces coûts au moyen du budget annexe régional. Le budget annexe

régional est principalement financé par la participation financière concours du CNFPT provenant des collectivités non affiliées.

Pour ces mêmes opérations, il revient au CDG 38 de recouvrer les coûts lauréats auprès des collectivités redevables ayant procédé à la nomination des lauréats et d'établir un état annuel des sommes ainsi perçues qui seront à reverser au CDG coordonnateur afin de les affecter au budget annexe régional.

Un groupe de travail « coûts de concours » s'est réuni à trois reprises en 2018 afin d'arrêter des préconisations en matière d'établissement des coûts de concours. Les préconisations faites concernent l'observation des coûts, une définition analogue des charges de structure et de personnel ainsi qu'une présentation harmonisée des coûts faisant apparaître tous les postes de dépenses listés dans l'annexe 1 de la convention régionale (liste des comptes par nature pour chaque rubrique).

Pour mémoire, les composants des coûts sont les suivants :

Les dépenses directes :

- Location de salle, assurances
- Intervenants (indemnités et frais de déplacement)
- Impressions, affranchissements,
- Sujets
- Transports

Les dépenses indirectes :

- Frais de personnel concours CDG 38
- Charges de fonctionnement concours CDG 38
- Dépenses de fonctionnement CDG 38

A. Opérations de compétence non exclusive de la filière médico-sociale et de catégorie C

Concours

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de voter le coût des opérations listées ci-dessous organisées par le CDG 38 au cours de l'année 2020 :

- Adjoint technique principal de 2ème classe (3 voies) spécialité Restauration
- Infirmier en soins généraux (voie externe)
- Éducateur de jeunes enfants (voie externe)
- Cadre de santé paramédical de 2ème classe spécialité Puéricultrice cadre de santé (voies interne et externe)

Filière	Concours	Coût pour le recrutement d'un lauréat	Coût total de l'organisation
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 593,68 €	31 873,56 €

Médico- sociale	Infirmier en soins généraux	1 537,95 €	38 448,86 €
Médico- sociale	Educateur de jeunes enfants	1 537,99 €	84 589,64 €
Médico- sociale	Cadre de santé paramédical de 2ème classe	1 864,99 €	11 189,91 €

Examens

Deux coûts sont utilisés pour la facturation :

- Le coût d'un admis à concourir est utilisé pour facturer un centre de gestion qui a passé convention pour l'organisation de l'opération
- Le coût d'un admis utilisé pour facturer un centre de gestion ou une collectivité non affiliée qui n'ont pas passé convention pour l'organisation de l'opération

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de voter le coût des opérations listées ci-dessous organisées par le CDG 38 au cours de l'année 2020 :

- Examen d'avancement de grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe spécialité Restauration
- Examen d'avancement de grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Examen d'avancement de grade de Cadre supérieur de santé paramédical

Filière	Examen	Coût pour le recrutement d'un admis	Coût par admis à concourir	Coût total de l'organisation
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	652, 58 €	344, 09 €	18 924, 86 €
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	425, 57 €	26, 50 €	18 724, 90 €
Médico- sociale	Cadre supérieur de santé paramédical	540, 99 €	305, 78 €	7 032, 83 €

B. Les autres opérations

Pour ce qui concerne les opérations de compétence exclusive, le fonctionnement décrit dans la convention régionale qui s'applique à compter de 2017 est identique aux années antérieures, soit pris en charge par le budget annexe régional.

Sur la base de l'origine géographique des lauréats des concours et examens professionnels organisés, les CDG coordonnateurs se refactureront entre eux les coûts concours. Un suivi de la liste des lauréats est donc là-aussi nécessaire.

Examens

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter le coût des opérations listées ci-dessous organisées par le CDG 38 au cours de l'année 2020, la présente délibération annulant celle en date du 17/06/2021.

- Examen de promotion interne de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Examen d'avancement de grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Examen d'avancement de grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Filière	Examen	Coût pour le recrutement d'un admis	Coût par admis à concourir	Coût total de l'organisation
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	1 706,63 €	230,46 €	189 436,19 €
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	716,35 €	288,68 €	58 024,37 €
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	531,34 €	256,37 €	65 886,36 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver et de valider les coûts énoncés ci-dessus et détaillés dans les fiches financières en annexe.

Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, à l'unanimité décide** :

- D'approuver et de valider les coûts énoncés ci-dessus et détaillés dans les fiches financières en annexe.

Annexe 3 - Fiches financières des dix opérations 2020.

3. FINANCES

3.1 MANDATEMENT ANTICIPÉ DÉPENSES INVESTISSEMENT

(Rapporteur M. Pascal FORTOUL)

En application des articles L1612-1 et L1612-20 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, le Président du CDG38 peut, sur autorisation du Conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le budget du CDG 38 étant voté en mars 2022, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits selon la répartition suivante :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2020	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2021
20 – Immobilisations incorporelles	227 810,57 €	56 952,64 €
21 – Immobilisations corporelles	1 608 446,11 €	402 111,53 €
Total	1 836 256,68 €	459 064,17 €

Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- D'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement pour le montant maximum de **459 064,17 €**
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président délégué, à signer au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2 RÉGULARISATION SUR OPÉRATIONS INVESTISSEMENT

(Rapporteur M. Pascal FORTOUL)

Lors de l'établissement de la fiche inventaire n°[2019-2184-0013](#), concernant l'acquisition de mobilier, une erreur s'est glissée dans le calcul de l'amortissement. Cette immobilisation a été acquise pour un montant total de 1 796, 83 €, et amortissable sur dix ans soit 179, 68 € sur neuf ans et 179, 71 € la dixième année.

La dotation aux amortissements de l'exercice 2020 a été calculée sur la base d'un prix d'acquisition de 6 026, 39 € au lieu de 1 796, 83 € soit 602, 00 € au lieu de 179, 68 €. La différence du trop amorti au titre de l'exercice 2020 est donc d'un montant de 422, 32 €.

La réalisation de l'opération de régularisation en situation nette est une opération d'ordre non budgétaire. Cette écriture comptable sera réalisée par le Payeur départemental de l'Isère par le crédit du compte 1068 et par le débit du compte d'amortissement 28184 d'un montant de 422, 32 €.

Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- D'autoriser Monsieur Georges DERU, Payeur Départemental de l'Isère, à utiliser le compte 1068 afin de procéder à la correction des amortissements indûment constatés en 2020 sur l'immobilisation [2019-2184-0013](#).
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.3 CONVENTION RÉPARTITION CHARGES CAMPUS (Rapporteur M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

La communauté d'universités et établissements Université Grenoble-Alpes détient les compétences de gestion et d'aménagement du domaine universitaire.

Les établissements membres fondateurs de cette communauté se sont engagés à associer au traitement de ces questions l'ensemble des établissements ou personnes morales ayant leur siège sur le domaine.

La communauté Université Grenoble-Alpes a comme relais opérationnel la Direction de l'Aménagement Durable. Cette direction assure la gestion, la maintenance et l'aménagement des infrastructures communes et services associés concernant notamment les voiries et la signalétique, les parkings et espaces verts communs non affectés, les réseaux d'éclairage, d'eau et d'assainissement, l'infrastructure de transport des télécommunications, le gardiennage et la sûreté du site, la gestion de la collecte et du tri sélectif des déchets, le traitement des graffitis et l'affichage sauvage, la gestion des nuisibles, l'entretien des espaces verts affectés aux établissements, la gestion de la base topographique du campus.

Chaque année un appel à cotisation est réalisé à la suite d'une décision du Conseil d'administration de la Communauté Université Grenoble-Alpes pouvant modifier les taux de participation. Lors du dernier Conseil d'administration du 18 décembre 2020 validant le projet de budget 2021, le taux de participation a été fixé à 3,8541 €/m².

La superficie occupée par le CDG représente 2 749 m², ainsi la somme due par le CDG s'élève à 12 714 € pour l'année 2021.

Charges payées par le CDG au titre des cinq dernières années :

2016	10 759 €
2017	10 667 €
2018	11 117 €
2019	10 190 €
2020	12 556 €

Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- D'approuver la nouvelle convention de participation financière à la gestion du domaine universitaire pour l'année 2021,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 4 – Convention répartition des charges CDG 38 – UGA.

3.4 PROTOCOLE DE RÉPARTITION DES CHARGES CDG38/CNFPT

(Rapporteur M. Pascal FORTOUL)

La Délégation du CNFPT « Auvergne-Rhône-Alpes » est située au 440 rue des Universités à Saint Martin d'Hères, sur le campus universitaire de Grenoble. Le bâtiment du Centre de gestion de l'Isère a été construit en 2006 / 2007 à côté de ce dernier.

L'entrée existante de la délégation régionale du CNFPT a été condamnée au profit d'une entrée commune construite par le CDG 38. Les réseaux du CDG 38 ont été raccordés à ceux du CNFPT.

Ainsi, certaines charges de fonctionnement relatives aux espaces à usage commun sont à partager entre les 2 établissements. Il s'agit d'une superficie de 139 m² comprenant :

- L'espace accueil (le hall et le bureau des agents d'accueil)
- Le centre de documentation

Il convient également de fixer la quote-part des deux établissements pour le règlement des frais liés à l'exploitation (maintenance de la porte automatique, maintenance du logiciel de télésurveillance, maintenance du système détection incendie...).

Le dernier protocole de répartition des charges, signé le 13 octobre 2016 a permis de régulariser la période d'exécution 2015/2020.

Le CDG 38 et le CNFPT souhaitent désormais se donner le cadre de répartition des charges à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- D'approuver le protocole de répartition des charges entre le CNFPT et le Centre de Gestion,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer au nom et pour le compte de l'établissement public toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 5 – Protocole de répartition des charges CNFPT – CDG 38.

3.5 MANDAT SPÉCIAL AG FNCDG LYON

(Rapporteur M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

L'exécutif et les agents du CDG 38 peuvent être conduits à se déplacer pour participer à des formations spécialisées, à des rencontres ou aux travaux des instances suivantes (étant également précisé que si la majorité de ces déplacements ont lieu à Paris et sur une journée, l'horaire et l'adresse de la rencontre commande parfois que le trajet depuis Grenoble intervienne la veille, ce qui justifie alors une nuitée) :

- Fédération Nationale des CDG : groupes de travail, commissions, assemblées générales et rencontres événementielles à Paris ou en province,
- Association Nationale des Directeurs de CDG : groupes de travail, commissions, assemblées générales et rencontres événementielles à Paris ou en province,
- GIP Informatique des CDG : groupe de travail, commissions, conseil d'administration, assemblées générales à Paris ou en province,
- Conférences Régionale des Présidents de CDG : dans l'un des 11 autres départements de la région Auvergne Rhône Alpes,
- Ainsi que pour tous les autres organismes ou partenaires ou réseaux (ex : club utilisateurs), institutionnels et associatifs, dont l'action retentit sur les missions actuelles et futures des CDG, à Paris ou en province, incluant parfois des visites auprès d'autres CDG ayant développé des études, organisations ou services intéressants.

Dans ces conditions, le conseil d'administration est invité à délibérer afin d'approuver le remboursement au réel de certains des déplacements ainsi caractérisés. Etant précisé que si, en principe, cette délibération intervient en amont du déplacement, il peut advenir que les dates de ces déplacements ne permettent pas de procéder de la sorte, soit que nous en sommes informés trop tardivement, soit que les séances de conseils d'administration soient trop lointaines : dès lors, et à titre exceptionnel, la délibération interviendra après le déplacement.

Vu l'article 32 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par décret et arrêté du 26 Février 2019,

Considérant que l'Assemblée Générale de la FNCDG se réunira à Lyon les 9 et 10 décembre, il est prévu que M. MERMILLOD-BLONDIN, Président, M. FORTOUL Vice-Président M. CASTOLDI, Directeur ont prévu d'y participer.

Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- De prendre en charge ces frais de missions au-delà du forfait réglementaire, jusqu'à concurrence des frais réellement engagés, à savoir les frais de déplacement et d'une nuitée (dans la limite de 170 € pour la nuitée).

	NOM	FONCTION	MISSION	LIEU	DATE(S)
1/	Jean-Damien MERMILLOD BLONDIN	Président	AG FNCDG	Lyon	9 et 10/12/2021
2/	Pascal FORTOUL	Vice-Président	AG FNCDG	Lyon	9 et 10/12/2021
3/	Frédéric CASTOLDI	Directeur	AG FNCDG	Lyon	9 et 10/12/2021

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Recrutement Assistant de direction et de communication :

À la suite de la procédure de recrutement conduite pour pourvoir le poste d'assistant-e de direction et de communication, le choix s'est porté sur une candidate titulaire.

Afin de pouvoir l'accueillir par voie de mutation, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- Nomination à la suite de concours :

Un agent occupant les fonctions d'archiviste itinérant-e a réussi le concours d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe.

Le poste occupé correspondant à ce niveau de responsabilité et apparaissant comme tel sur l'organigramme en vigueur au CDG38,

Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, à l'unanimité décide** :

- D'approuver la création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe.

4.2 ADHÉSION AU CONTRAT CADRE TITRES RESTAURANT

(Rapporteur M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les

collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

À l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, à l'unanimité décide** :

- D'adhérer au contrat cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2022 pour le lot suivant : Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
La durée du contrat cadre est de 4 ans.
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 €
- De fixer la participation du CDG à hauteur de 60% de la valeur faciale, soit 3 € par titre restaurant (part agent = 2 €)
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet

Annexe 6 – Projet de convention d'adhésion contrat cadre titres restaurant.

4.3 FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

(Rapporteur M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

Le « Forfait Mobilités Durables » instauré en 2019 a été mis en place au sein de la fonction publique d'État par décret en mai 2020, puis transposé à la fonction publique territoriale par décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020.

Il s'agit d'une aide des employeurs à destination des agents qui utilisent un vélo ou le covoiturage pour leurs trajets domicile-travail. Le montant forfaitaire annuel est fixé à 200 €.

Pour en bénéficier et percevoir une indemnité en année N, l'agent fournit à son employeur, avant le 31 décembre de l'année N-1, une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a utilisé le vélo ou le covoiturage pour se rendre au travail au moins 100 jours par an.

Cette aide financière a pour objet d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 décembre 2021.

Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, à l'unanimité décide** :

- De mettre en place le Forfait Mobilités Durables pour les agents exerçant leur activité dans les locaux du CDG (siège, antenne et centres fixes) selon les modalités inscrites en annexe.

Annexe 7 : projet de délibération Forfaits Mobilités Durables

B-DÉCISIONS

N°	Objet	Fournisseur	Montant TTC
DEC06.2021	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes.	PILLIOT (62921 Aire sur La Lys) / VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG (30 177 HANOVRE Allemagne)	7 061.41 €
	Assurance des responsabilités et des risques annexes.	SMACL (79000 NIORT)	2 815.99 €
	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes.	PILLIOT (62921 Aire sur La Lys) / GREAT LAKES INSURANCE (80802 München, Germany)	14 130.89 €
	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.	SMACL (79000 NIORT)	936,67 €
DEC07.2021	Information attribution et signature du marché 20U046-007-002 relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité via l'UGAP pour le Centre de gestion de l'Isère	UGAP	Tarif détaillé dans contrat UGAP
DEC08.2021	Convention pour l'accès à la banque de données juridique dénommée BIP du CIG de la Petite Couronne (Pour les collectivités et établissements affiliés au CDG 38)	CIG Petite Couronne	7 316, 43 €
	Convention pour l'accès à la banque de données juridique dénommée BIP du CIG de la Petite Couronne (Pour les services du CDG 38)		320 €

C- INFORMATIONS

- POLITIQUE HANDICAP, AVENANT CONVENTION ACTUELLE

Dans le cadre de la négociation avec la FIPHFP pour la nouvelle convention et compte tenu des bons résultats sur le recrutement d'apprentis (objectifs dépassés) de 26 à 37, le FIPHFP a décidé de signer un avenant d'un montant de 30 000 € (dans la limite de la somme globale de la convention en cours) afin de valoriser cet axe.

- RENOUELEMENT MISE À DISPOSITION AGENT AU CNFPT (Mme Sylvie FUGIER)

- ÉVOLUTION COMPOSITION CAP

Les conseils de discipline ont du mal à se tenir en l'absence de quorums. Aussi, il est proposé de modifier la composition des CAP et de faire appel aux élus volontaires. Cela sera entériné lors d'un prochain CA.

- BILAN LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Il reste encore trente-cinq collectivités adhérentes au CT départemental qui n'ont pas réalisé ces lignes directrices de gestion. Il est proposé d'adresser à toutes les collectivités un courrier indiquant à nouveau cette obligation afin de réaliser leurs avancements de grade de promotion interne faute de quoi les procédures seraient irrégulières. Un modèle d'arrêté simplifié sera proposé sachant qu'un dossier thématique complet est d'ores et déjà disponible sur le site internet du CDG38.

Quant aux lignes directrices de gestion adoptées par le CDG, après une phase de bilan prenant la forme de plusieurs rencontres (mini réseau DRH d'une part, représentants syndicaux départementaux d'autre part) les évolutions seront minimes et concerneront la grille d'analyse des dossiers, ce qui ne va pas nécessiter un nouveau passage en CT, en 2022.

PROCHAINE SÉANCE JEUDI 24 FÉVRIER 2022 À 12 HEURES